

### **5.1.5 Soumissions des clôtures à déclaration préalable**

Cornillon-Confoux  
Fos-sur-Mer  
Grans  
Istres  
Miramas  
Port-Saint-Louis-du-Rhône



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



N° 156/08

Objet de la délibération

**Soumission des clôtures à déclaration préalable - Commune de Miramas.**

L'an deux mille huit  
et le 22 février à 17 h 05  
le Comité du S.A.N. Ouest Provence  
régulièrement convoqué s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de M. Bernard GRANIE

M. VALLI José a été désigné Secrétaire de Séance

étaient présents :

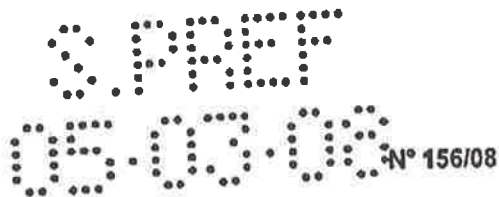
Mme AGULLO, MM. ALVAREZ, ARNAUD, Mme ARNOULD, MM. BARTOLI, BERNARD, BOUCHAUD, BREMAUD, CAIZERGUES, CANDELLA, MMES CIANFARANI, DELILOUCA-CAUWET, MM. DELUY, FAYET, FERRARI, FERRI, FROMENT, GAGNON, MMES GAMBI, GINIES, MM. GOZE, GRANIE, Mme GRUNINGER, MM. HETSCH, HUMBLET, JOYEROT, LE ROUX-GRISARD, Mme LEOEUF, MM. LOPEZ, LOPEZ, MARCHETTI, MARTIN, MARTIN, Mme MARTINI, M. MICHEL, Mme MULTEDO-WALTHER, M. NARDY, Mme PICARD, M. POMAR, Mme POTIN, MM. RAIMONDI, REVERTE, Mme REYNAUD, M. REYNAUD, Mme RIPERT, MM. RUIZ, SANCHIS, SANTAMARIA, Mme TRANCHAND, MM. VALLI, VIDAL.

Étaient excusés :

MM. DETOURNAY, GAY, HUFFMAN, LAUGIER, LLORCA, Mme LOMBARD, M. LURINE, Mme MAURIN, MM. POLO, ROUBY.

procurations :

M. BORG à M. BREMAUD, M. CARLIN à M. CAIZERGUES, M. CASADO à M. FERRARI, Mme PIEL à M. GAGNON, Mme BONASSI à Mme GAMBI, Mme JOULIA à Mme GINIES, M. BERNARDINI à Mme MULTEDO-WALTHER, Mme RUBIS à M. REVERTE, Mme MAZIER à Mme TRANCHAND, M. PORTOLANO à M. VIDAL.



Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le régime des autorisations d'utilisation du sol a été profondément modifié par l'ordonnance du 8 Décembre 2005, dont les divers décrets d'application sont entrés en vigueur le 1er Octobre 2007.

En conséquence, le SAN étant compétent en matière de documents d'urbanisme, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à

- o l'autoriser à soumettre les clôtures au régime de déclaration préalable sur la Commune de Miramas, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la ville de Miramas, formalisé par sa délibération N° 123/2007 du 04 octobre 2007.

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communautaire,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à soumettre les clôtures au régime de déclaration préalable sur la Commune de Miramas, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la ville de Miramas, formalisé par sa délibération N° 123/2007 du 04 octobre 2007.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération et toutes les pièces afférentes.

**AINSI** fait et délibéré à Istres, les an, mois et jour susdits.

  
Pour le Bernard GRAME  
Quest Provenance  
et par Délégation  
  
Le Vice Président  
Gilbert Del Corso

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délais de deux mois à compter de sa publication.*